

# Ex apprentis SNCF

## L'UNSA à l'offensive écrit de nouveau au Ministère



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

L'UNSA-Ferroviaire milite ardemment depuis de nombreuses années afin que les périodes de travail des "Ex apprentis ou élèves" soient intégralement reconnues valides pour la retraite.

L'UNSA, le 24 juillet 2015 après avoir été reçue au Ministère de la Santé, à écrit au Ministre pour connaître les suites de la réunion du 20 mars 2015.

L'UNSA a rappelé sa position concernant la validation des trimestres d'apprentissage, sachant que la proposition du Gouvernement pénalise tous les apprentis et élèves, plus particulièrement les agents à bas salaires qui ont conservé un travail souvent pénible.

Encore une fois, les agents du collège "exécution" sont les plus pénalisés.



L'UNSA en déposant de nombreux dossiers individuels, a proposé une solution innovante au Ministère pour que les trimestres d'apprentissage soient pris en compte pour le calcul des retraites.

La mobilisation du réseau national UNSA sur le dossier "Ex Apprentis et élèves", demeure plus que jamais d'actualité.

Vous serez informés en temps réel, des évolutions à venir suite à cette nouvelle démarche...

Juillet / Septembre 2015

Créateur de lien social !

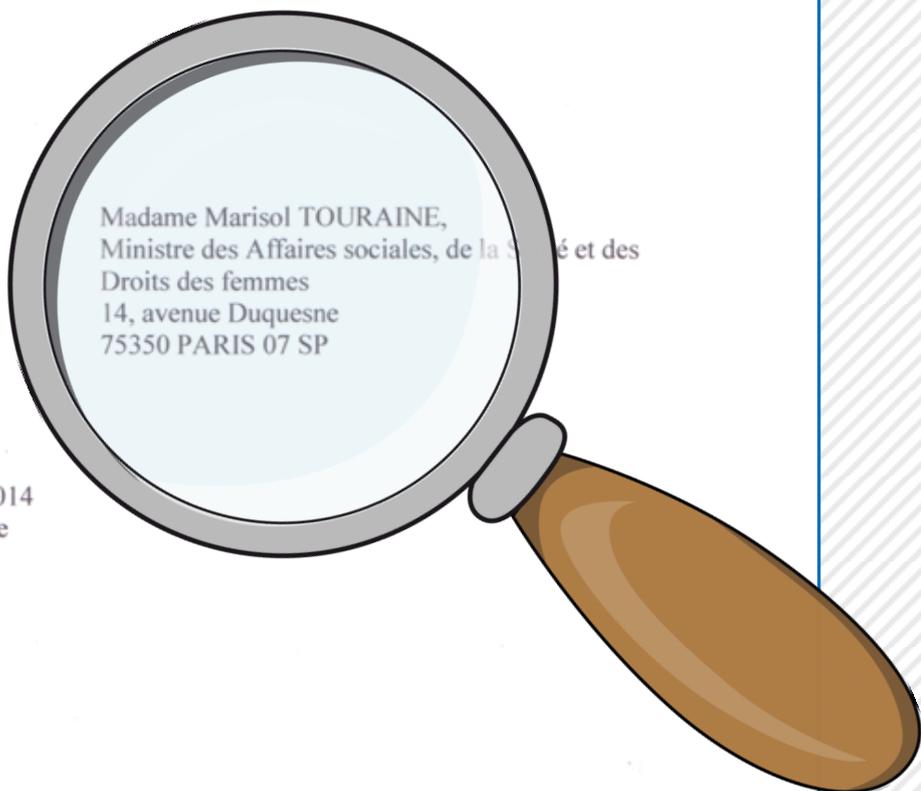


UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org





Madame Marisol TOURAINE,  
Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des  
Droits des femmes  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 24 juillet 2015

**Objet :** LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014  
Ancien apprenti, prise en compte  
des trimestres d'apprentissage

**Nos réf. :** UNSA/SJV n°2015-07-03

Lettre AR N° 1A 110 117 4938 3

Madame le Ministre,

Je reviens vers vous à l'issue de la réunion du 20 mars 2015 que nous avons eu avec les représentants de votre Ministère concernant la validation des trimestres d'apprentissage des apprentis des EPIC SNCF.

Nous n'avons pas reçu à ce jour, le compte rendu de vos services et nous voulions nous enquérir des suites de cette réunion.

Nous nous permettons de vous redonner notre position concernant ce dossier.

Aux vues des difficultés rencontrées par les caisses nationales d'assurance vieillesse pour calculer le nombre de trimestres validés, nous souhaiterions une réponse globale pour ce dossier et non pas une réponse au cas par cas.

Nos adhérents, futurs retraités, attendent votre réponse pour décider de la date de leur départ à la retraite. Je vous informe que dans le groupe public ferroviaire, l'agent qui souhaite partir en retraite, à l'obligation de prévenir son employeur **au moins 6 mois** à l'avance.

Avant la réforme des retraites de 2010, les trimestres d'apprentissage des apprentis n'étaient pas pris en compte pour le calcul du montant de la retraite. Avec la réforme, outre l'allongement du nombre de trimestres de cotisation, que nous ne contestons pas, les trimestres d'apprentissage peuvent être pris en compte.

La proposition faite par votre ministère concernant le rachat des trimestres non validés par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), bien que le montant vous semble faible, ne nous paraît pas constituer une mesure sociale vis à vis des anciens apprentis.

---

UNSA Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS - Tel. : 01.53.21.81.80 - Fax. : 01.45.26.46.65  
email. : [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

**L'UNSA écrit au Ministère**



Dans notre entreprise, l'apprentissage est un apprentissage de métiers physiques et pénibles. Or les apprentis qui auraient le plus besoin de cette validation, sont les apprentis qui n'auront pas pu accéder à des postes qualifiants, qui font toujours un travail pénible et qui n'ont pas les moyens financiers de racheter leurs trimestres non validés.

Pour ces apprentis, il s'agit d'une double peine et une différence de traitement pour l'accès à la retraite

Dans le Groupe Public Ferroviaire, la non validation des trimestres par la CNAV engendre un manque de rémunération, pour les agents, pouvant aller jusqu'à 2,5% du traitement. Cette mesure pénalise encore une fois les bas salaires.

Enfin, le groupe public ferroviaire ne respecte pas la loi, puisqu'elle n'a jamais pris en compte les années d'apprentissage dans le calcul de l'ancienneté des agents ex apprentis.

Cette particularité est reprise dans le chapitre 2 article 3 du statut (RH 001), où il est précisé que l'ancienneté dans l'entreprise est comptée à partir de la date de commissionnement de l'agent. Le commissionnement des agents fait suite à une admission à l'essai d'un stage d'une durée obligatoire d'un an à compter de l'admission au cadre permanent (chapitre 5 article 5 du statut).

Dans les faits, apprentis du groupe public ferroviaire, sont admis au cadre permanent après leur apprentissage et par conséquent commissionnés 1 an après leur fin d'apprentissage.

En conséquence, la durée d'apprentissage des apprentis du Groupe Public Ferroviaire n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

**Le Groupe Public Ferroviaire ne leur reconnaît pas 3 voire 4 années d'ancienneté qui elles, sont imposées par la loi.**

Outre ce délit, cette mesure pénalise encore les bas salaires.

Je vous rappelle que la non validation des trimestres n'est pas due à un montant de salaire perçu par l'apprenti qui ne permet pas de valider les trimestres mais à un choix gouvernemental de favoriser l'apprentissage dans les entreprises en baissant les cotisations sociales, qu'elles soient patronales ou salariales. C'est donc un choix **délibéré** gouvernemental.

Les anciens apprentis SNCF d'avant 1979, parution du décret favorisant l'apprentissage, ont tous leurs trimestres d'apprentissage validés. Du fait de la loi, après cette date, bien que leurs salaires n'aient pas diminué, ils n'ont pas pu valider leurs trimestres.

Ce sont tous ces motifs qui nous font vous demander pour les apprentis SNCF, une mesure globale de validation des trimestres d'apprentissage.

L'UNSA Ferroviaire vous propose la solution suivante qui pourrait résoudre ce problème: En contre partie du fait que le Groupe Public Ferroviaire n'a jamais pris en compte l'ancienneté des apprentis, nous suggérons qu'il prenne en charge la part financière des trimestres non validés.

En vous remerciant d'avance à l'attention que vous porterez sur cet écrit.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.



**Maxence de LA TOUR D'AUVERGNE**  
Le responsable du service Juridique

UNSA Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS - Tel. : 01.53.21.81.80 - Fax. : 01.45.26.46.65  
email. : [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

**L'UNSA écrit au Ministère**



# Cotisations UNSA-Ferroviaire 2015

déductibles des impôts à 66%

<i>Adhérents</i>	<i>Cotisation Annuelle</i>	<i>Cotisation mensuelle Après réduction d'impôt</i>
A B / TA	89,00 €	2,58 €
C / TB1	93,00 €	2,67 €
D1 / TB2	100,00 €	2,83 €
D2 / TB3	110,00 €	3,17 €
E1	110,00 €	3,17 €
E2	126,00 €	3,58 €
F1	137,00 €	3,92 €
F2	155,00 €	4,42 €
G1	166,00 €	4,75 €
G2	182,00 €	5,17 €
H1	195,00 €	5,58 €
H2	214,00 €	6,08 €
CS	230,00 €	6,58 €
<i>Actifs PS 25 et conventions collectives</i>		
Exécution	89,00 €	2,58 €
Maitrise	110,00 €	3,17 €
Cadre A	140,00 €	4,00 €
Cadre B	180,00 €	5,17 €
<b>RETRAITES</b>		
Retraités	44,00 €	1,25 €
Veuves / veufs	20,00 €	0,58 €



**UNSA**  
**ferroviaire**

Harcèlement  
Application Respect du Statut  
Contrat de travail  
**HOTLINE JURIDIQUE**  
Congés  
Risques psychosociaux

Réservée aux adhérents  
UNSA-Ferroviaire

Contactez votre syndicat UNSA-Ferroviaire de proximité

[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)

... déductibles des impôts à 66%